

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU PORTAIL PEIP LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU PORTAIL PEIP comme suit :

Portail PEIP A

Membres du jury

Thierry BUFFARD, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Isabelle CANET, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

Virgil HELAINE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Stephanie LEGER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Franck MANSO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

Virgil HELAINE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Stephanie LEGER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Franck MANSO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Portail PEIP B

Membres du jury

Virgil HELAINE, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Isabelle CANET, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

Thierry BUFFARD, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Stephanie LEGER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Isabelle BALANDIER, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

Thierry BUFFARD, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Stephanie LEGER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 15 décembre 2025